

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n°CA-2026-05

Portant validation du principe d'une convention de partenariat entre l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89)

Date de convocation : 05/02/2026

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

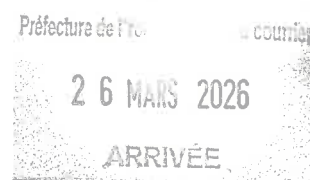
Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminde GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;



Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 relatif aux *agences départementales* ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2511-1 à 5 encadrant l'exercice d'une activité suivant le principe de la quasi-régie ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture définissant notamment les missions du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;

Vu les statuts de l'Agence technique départementale de l'Yonne approuvés par délibération n°AG-2015-01 du 8 juillet 2015, modifiés par délibérations n°AG-2016-07 du 21 septembre 2016 et n°AG-2018-07 du 29 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° DAJ_2025_091 du 31/01/25, portant désignation de Monsieur Jérôme DELAVault Conseiller départemental de Brienon-sur-Armançon pour représenter le président du Conseil départemental de l'Yonne au sein l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Considérant que l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) apporte une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux collectivités et à leurs groupements qui le demandent dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'eau, selon le principe de la quasi-régie ;

Considérant que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et qu'il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;

Considérant la nécessité de consolider les chaînes d'ingénierie au service des politiques publiques et des territoires ;

Considérant la nécessité de délivrer un conseil global coordonné et intégrateur de l'ensemble des politiques publiques d'aménagement du territoire ;

Considérant l'opportunité d'articuler la complémentarité des structures dans l'intérêt des collectivités ;

Considérant l'opportunité de concevoir un partenariat pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités qui nécessitent une réflexion approfondie sur l'architecture, le paysage ou l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ➔ de **valider** le principe d'une convention de partenariat entre l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89) pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités qui nécessitent une réflexion approfondie sur l'architecture, le paysage ou l'urbanisme ;
- ➔ d'**autoriser** le président du Conseil d'administration de l'ATD à conduire les actions de préfiguration visant à définir les modalités de ce partenariat conjointement avec le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dans l'intérêt général et le respect des stratégies d'intervention respectives des deux structures ;
- ➔ d'**autoriser** le président du Conseil d'administration de l'ATD à signer la convention de partenariat entre l'Agence technique départementale de l'Yonne (ATD 89) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Yonne (CAUE 89).

Auxerre, le 05 MARS 2026
Le président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale de l'Yonne,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : ... 26 MARS 2026... - Notifié aux intéressés le : ... 26 MARS 2026...